



Help : préavis dispensé / quand solde de tout compte ?

Par **HA HA**, le **28/01/2011 à 11:56**

Bonjour, rnrnJ'ai reçu ma lettre de notification de mon licenciement pour cause réelle et sérieuse hier, le 27/01. rnrnL'employeur me précise que je suis dispensée de faire mon préavis de 3 mois, et qu'il me sera rémunéré sous forme d'indemnité compensatrice de préavis au moment du versement de mon solde de tout compte. Et il précise : Nous [s]vous adresserons [/s]votre solde de tout compte, votre certificat de travail, et votre attestation Pole Emploi [s]dans les PROCHAINS JOURS. [/s]rnQuestions : Le solde de tout compte ne doit il pas être fait à la fin d'expiration de mon contrat, donc le 27 avril et non dans les prochains jours ? Pourquoi par courrier car je dois le signer, non ? rnAucune mention dans la lettre de licenciement de ma voiture de fonction, est-ce que la loi m'autorise à garder mon véhicule jusqu'au 27/04 malgré la dispense de préavis ? rnMerci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **28/01/2011 à 18:36**

Bonjour,rnJe pense que vous n'allez pas vous plaindre si l'employeur vous verse le trois mois de préavis dès maintenant et sans le faire mois par mois à partir du moment où il en tient compte dans l'indemnité de congés payés et de licenciement...rnLe reçu pour solde de tout compte n'est pas obligatoire et il peut le joindre à son envoi...rnVous pouvez conserver la voiture de fonction pendant le temps du préavis même non effectué à moins d'en être indemnisée...